

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 24 février 2023
N° 02 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 14	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 1	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 1	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absent excusé :	M. Matthieu VILLENEUVE, conseiller municipal.
Pouvoir :	Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :	Martine BERTRAND.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 07.03.2023 et que la convocation avait été faite le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07.03.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Après que le secrétaire de séance ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023,

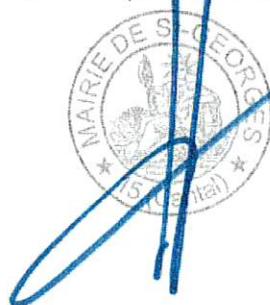
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 07/03/2023
015-211501887-20230224-DE_2023_02-DE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire, Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Matthieu VILLENEUVE par M. Guillaume CASTEL.

Absent :

M. Romain MALLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Madame Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la procédure d'urgence de convocation.

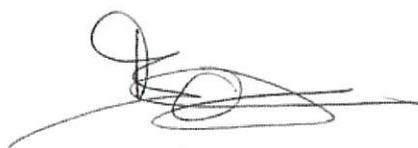
N° 01 / 2023**PROJET ANEF AU VERNET**

Le conseil municipal :

- **DEMANDE** à ne pas être associé en tant qu'acteur à la réunion d'information de l'ANEF qui devrait être organisée fin janvier 2023.
- **PRÉCISE** que le Maire ou son représentant ne participera pas aux 2 commissions de sécurité et d'accessibilité réunies respectivement les mardi 17 janvier 2023 et jeudi 26 janvier 2023 pour émettre un avis considérant qu'à ce jour, le permis de construire n'a pas été instruit par le service compétent. D'autre part, les travaux d'aménagement du parking, objet de la déclaration préalable, ont été réalisés avant même le retour des pièces manquantes et surtout l'accord de réalisation des travaux (alors que cet accord est indispensable et exigé auprès des administrés de la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,



Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO

Le Maire,




Jean-Jacques MONLOUBOU

PREFECTURE DU CANTAL

Date de réception de l'AR: 07/03/2023

21/01/2023 14:24-DE_2023_02-DE